



Breuillet

ARRÊTE DU MAIRE

AM /015/2024

ARRÊTE CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°4

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 11 janvier 1995 autorisant 3 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de BREUILLET,

Considérant la nécessité de créer une quatrième autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de BREUILLET,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une quatrième autorisation de stationnement est créée sur la commune de BREUILLET.

.../...

Article 2 : Le Maire de la Commune de BREUILLET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur MELLITI Hissa,

Fait à BREUILLET le SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Mme le Maire,


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 19/03/2024 à 11h42

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20240307-AM00152024-